

0020050U
ACADEMIE D'AMIENS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CONDORCET
ROND-POINT JOLIOT CURIE
02100 ST QUENTIN
Tel : 0323084444

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 65

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 14/02/2020

Réuni le : 05/03/2020

Sous la présidence de : Jean-Christophe Storz

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Autorise la signature de la convention de mise à disposition de l'exposition « Olympe de Gouges » par la Mairie de St Quentin a titre gratuit du 11 février au 16 mars 2020.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Storz

Prénom : Jean-Christophe

Signé le: 11/03/2020 12:16:29

Convention de mise à disposition de l'exposition « Olympe de Gouges »

Entre d'une part,

La Mairie de SAINT-QUENTIN représentée par Madame Frédérique MACAREZ en vertu d'une décision en date du

Et d'autre part, l'Espace Scolaire Condorcet situé 17 rue Henri HERTZ à Saint-Quentin représenté par Jean Christophe STORZ, Proviseur

Il a été convenu :

Art 1. Objet-Contenu

La Maison de l'Égalité et du Droit met à la disposition gratuitement l'exposition ci-dessus dénommée.

Elle est composée en totalité de :

12 panneaux format 70 cm sur 100 cm

Art 2. Lieu d'exposition et durée du prêt

L'exposition est prêtée pour être présentée à L'Espace Scolaire Condorcet du 11 février 2020 au 16 mars 2020.

Art 3. Valeur et condition du prêt

L'exposition est prêtée gratuitement, le transport sera à la charge de la ville.

Toute dégradation durant le prêt sera à la charge de l'emprunteur.

L'exposition a une valeur marchande de 2450 Euros TTC.

L'emprunteur s'engage à avoir une attestation d'assurance de responsabilité civile au prêteur.

Art 4. Respect de l'œuvre

L'emprunteur prend l'engagement de ne rajouter aucun texte ou commentaire de nature à modifier le sens des textes rédigés et en aucun à reproduire ces œuvres.

Art 5. Clause de résiliation.

La Maison Egalité et du Droit se réserve le droit d'annuler ou de suspendre cette convention en cas de non-respect de celle-ci, de force majeure ou de cessation d'activité de l'une des parties.

Fait en deux exemplaires, à

le

L'emprunteur

Mairie de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ